



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE COURTE ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET L'ASSOCIATION THÉÂTRE EN CHEMIN	Décision 15/01/2025 N° DGS/2025/007

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la saison culturelle 2024/2025 organisée par la commune,

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre Culturel de la commune de développer des activités artistiques et notamment du spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de résidence courte avec l'Association THÉÂTRE EN CHEMIN, sise Le Clos Neuf 2, rue du Clos Neuf à JOUÉ-LÈS-TOURS (37300), représentée par Monsieur Bernard GAUDICHE en qualité de Président, afin de soutenir une nouvelle création artistique.

Article 2 :

Cette résidence, qui aura lieu sur une période de 05 jours, du 28 avril au 02 mai 2025, est une mise à disposition du Centre Culturel La Grange de Luynes afin de permettre la répétition du spectacle intitulé « LE JOURNAL DE GROSSE PATATE ».

Article 3 :

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

La commune s'engage à prendre en charge directement :

- les repas du midi pour 3 personnes du 28 avril au 02 mai 2025,
- l'hébergement dans le logement de la maison dite CAMUS pour 3 personnes du 28 avril au 02 mai 2025.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier Payeur de la Ville.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 20 JAN 2025

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 20 JAN 2025

Fait à LUYNES, le 15 janvier 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le 
ID : 037-213701394-20250115-DGS_2025_007-AR